



Réseau thématique soutenu par le FRQS

## PARTENARIAT OPHQ-REPAR 2024-2025

### Thématique : Déterminants et obstacles à la participation sociale

#### LETTRE D'INTENTION

Date limite de dépôt de la lettre d'intention : **16 février 2024 à 16 h**

#### Contexte

Le REPAR encourage la poursuite d'activités de recherche à caractère social en complémentarité avec celles développées traditionnellement dans le cadre des programmes d'adaptation-réadaptation. La thématique de ce partenariat fait davantage référence à des activités de recherche sur les facteurs de l'environnement physique et social comme déterminant d'une pleine participation sociale. À cet égard, cette thématique rejoint les orientations ministérielles dont l'objectif est le **développement de l'autonomie personnelle, sociorésidentielle, sociale et professionnelle** des personnes ayant des incapacités qui nécessitent des interventions dans le domaine des services sociaux.

La participation sociale des personnes ayant des incapacités comme finalité de l'ensemble des interventions d'adaptation-réadaptation et leur maintien dans le milieu de vie naturel justifie donc que la recherche s'intéresse aux facteurs environnementaux qui risquent d'influencer positivement la réalisation de ces objectifs. Certains de ces facteurs, tels que l'aménagement d'environnements accessibles ou le développement de politiques sociales, ont un potentiel d'influence simultanée sur plusieurs types de clientèles ayant des incapacités.

Cette thématique est développée depuis 2009 par un partenariat majeur avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Particulièrement, ce partenariat cible des activités de recherche en lien avec la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* adoptée, en juin 2009, par le gouvernement du Québec. L'adoption de cette politique est une première au Québec et démontre l'engagement du gouvernement en faveur de l'atteinte de son but qui est la participation sociale des personnes handicapées<sup>1</sup>.

Ce partenariat s'inscrit aussi dans le cadre de l'initiative de recherche intersectorielle en adaptation-réadaptation et intégration sociale intitulée *Vers une société québécoise plus inclusive*. Le but de cette initiative qui est de « favoriser la création d'environnements physiques et sociaux plus inclusifs pour les personnes ayant des incapacités » est ainsi en concordance avec la politique *À part entière*.

Plus précisément, les projets de recherche doivent s'intéresser à des environnements et à des innovations inclusives qui permettent aux personnes handicapées, quels que soient leurs besoins, de prendre une part active à la société au même titre que toutes les autres personnes. Ainsi, les projets de recherche visant un environnement adapté spécifiquement réservé aux personnes handicapées ne font pas l'objet de cet appel de propositions.

---

<sup>1</sup> « Personne handicapée » : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Définition selon la «Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale».

## Thématiques ciblées

La politique *À part entière* comporte trois défis à relever qui permettraient d'accroître la participation sociale des personnes handicapées :

- 1) Société inclusive avec comme priorités :
  - Agir contre les préjugés et la discrimination ;
  - Agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance ;
  - Concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacle ;
  - Tenir compte de la diversité des réalités familiales des personnes handicapées dans la conception des politiques familiales ;
  - Aménager des environnements accessibles
- 2) Société solidaire et plus équitable avec comme priorités :
  - Agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille ;
  - Viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap ;
  - Accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services ;
- 3) Société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille
  - Généraliser la planification individualisée et coordonnée des services ;
  - Soutenir l'exercice des rôles familiaux, sociaux et professionnels des familles ;
  - Rendre accessibles aux personnes handicapées et à leur famille des services structurés d'accompagnement.

Le partenariat OPHQ-REPAR fait donc un appel de propositions de recherche en lien avec les différentes priorités d'intervention énoncées dans la politique *À part entière*. Cette connaissance accrue des principaux obstacles à la participation sociale des personnes ayant des incapacités et des pistes de solutions visant à les réduire devrait, notamment, éclairer l'OPHQ et les différents partenaires gouvernementaux ou du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées dans la mise en œuvre des actions intersectorielles et des autres engagements prévus en lien avec la politique.

Les personnes ou équipes intéressées à présenter des projets pour répondre à l'initiative de ce partenariat sont encouragées à prendre connaissance de la politique à partir du lien :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>

À titre d'exemples, les propositions de recherche pourraient permettre :

1. De dégager des pistes d'interventions afin d'améliorer les conditions de vie des personnes, dont la réduction de leur isolement social ;
2. D'améliorer l'accès aux services ou à des environnements accessibles (logement, transport, communication, etc.) afin de permettre aux personnes ayant des incapacités et à leur famille d'obtenir une meilleure réponse à leurs besoins essentiels et de réaliser leurs rôles sociaux ;
3. De développer des indicateurs de résultats relatifs à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et à leur participation sociale.

## Critères d'admissibilité

Un comité conjoint de l'OPHQ et REPAR examinera l'adéquation des propositions aux objectifs de l'appel de propositions. Toute demande qui ne respecte pas l'un ou l'autre de ces critères d'admissibilité sera rejetée et la lettre d'intention ne sera donc pas évaluée.

Les projets retenus auront les critères suivants :

- 1) La personne responsable de la demande doit faire partie des membres régulier(-ière)s du REPAR ;  
(Note : dans l'éventualité où cette personne n'est pas membre du REPAR, une demande d'adhésion au REPAR doit être faite deux mois avant de déposer la lettre d'intention.)
- 2) Avoir une version à jour de son CV dans son profil de membre du REPAR. Seul un CV commun canadien, de format FRQS, FRQSC, FRQNT, IRSC, CRSNG ou CRSH est accepté.
- 3) La personne responsable de la demande a présenté un seul projet à titre de chercheur(-euse) principal(e) dans les programmes du REPAR pour le présent concours (2023-2024). Dans le cadre de ce concours (OPHQ-REPAR), la personne responsable de la demande ne peut soumettre plus d'une demande comme demandeur(-euse) principal(e). Également, la personne responsable de la demande et les autres membres de l'équipe peuvent soumettre un maximum de deux demandes au total dans le cadre du présent concours.
- 4) La personne responsable de la demande ne détient pas une subvention de ce programme pour un projet en cours.
- 5) La personne responsable de la demande ne détient pas une subvention ou une bourse du REPAR ou de tout autre organisme subventionnaire pour le même projet ou un projet similaire ou corolaire (le comité d'évaluation pourra demander des précisions au besoin).
- 6) Le projet fait appel à un réseautage provincial qui inclut des actrices, des acteurs ou des partenaires du milieu des personnes handicapées.
- 7) Le projet répond aux objectifs de l'appel de propositions en matière d'amélioration de la participation sociale.
- 8) La proposition est une nouvelle initiative et non un renouvellement ou une continuation de projets en cours.

#### **Critères d'évaluation de la lettre d'intention**

- 1) Faisabilité :
  - Faisabilité du projet, incluant les considérations relatives au développement durable<sup>2</sup>, en fonction des ressources humaines, physiques et matérielles, de l'accessibilité des participant(e)s (recrutement), du montant, de l'échéancier et de la durée de la subvention : dans ce contexte, la proposition expose un plan réaliste pour mettre en œuvre et conclure le projet.
  - Prévisions budgétaires réalistes et ventilation budgétaire adéquate : le budget demandé est justifié pour que les activités proposées puissent être réalisées et permettre l'atteinte des objectifs.
- 2) Réseautage
  - Expertise et complémentarité du réseautage : les membres de l'équipe possèdent les expertises scientifiques et cliniques complémentaires requises pour la réalisation du projet (méthodologies, expertises, domaines de recherche...). Le réseautage interdisciplinaire ou interinstitutionnel, avec des membres ou des non-membres du REPAR, sera pris en considération.
  - Partenariat : le projet fait appel à un réseautage provincial qui devrait inclure des actrices, des acteurs ou des partenaires du milieu des personnes handicapées.

---

<sup>2</sup> Il s'agit de mettre en valeur les pratiques mises en œuvre afin d'optimiser la performance du projet dans les sphères sociale, économique et environnementale notamment : le recrutement d'étudiants; l'application de l'équité salariale; la création de partenariats régionaux et locaux, avec des organismes de personnes handicapées; la création et la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation aux citoyens.

- Plan de transfert des connaissances vers les milieux de pratique, les organismes décisionnels et/ou la clientèle, clair et approprié.
- 3) Arrimage avec la mission et les priorités du REPAR ainsi qu'avec les objectifs du programme OPHQ-REPAR
- Pertinence du projet par rapport à la mission et aux priorités du REPAR qui sont : 1) Accès inclusif aux soins et services en adaptation-réadaptation ; 2) Prévention, dépistage, évaluations et interventions innovantes ; 3) Environnements sociaux et physiques inclusifs. La pertinence du projet en lien avec la mission et les priorités est bien démontrée.
  - Pertinence du projet par rapport au programme OPHQ-REPAR : le projet répond adéquatement aux objectifs du programme.
  - Effet structurant du projet pour le REPAR : les liens du projet avec les priorités sont clairement démontrés.
  - Pertinence et originalité du projet par rapport aux priorités définies dans la politique *À part entière* : les liens entre le projet proposé et la politique *À part entière* sont évidents. **Ce critère est très important pour l'OPHQ et doit donc être clairement exposé.**

#### Présentation de la lettre d'intention

La lettre d'intention est soumise via la plateforme extranet du REPAR ([soumission de la lettre d'intention](#)) en remplissant le formulaire du programme OPHQ-REPAR — lettre d'intention et en joignant :

- Un résumé de 200 mots (section « Description » du formulaire à remplir sur l'extranet du REPAR)
- Une lettre d'intention\*\* (**maximum de 2 pages**, dans un texte à interligne simple en Times New Roman 12, avec marges de 2,54 cm)
- Un échéancier et une ventilation du budget pour l'utilisation de la subvention (max. 2 pages)

\*\* La lettre d'intention doit présenter les éléments suivants :

- Une description claire d'un objectif réaliste, de la population à l'étude (critères d'inclusion et d'exclusion), de la méthode proposée et du plan d'analyse.
- Une démonstration de la faisabilité du projet, incluant les considérations relatives au développement durable, en fonction des ressources humaines, physiques et matérielles ainsi que de l'échéancier et du budget.
- Le besoin et la justification du financement du projet en fonction de son impact dans les milieux de pratique.
- Le projet fait appel à un réseautage provincial et inclut des partenaires du milieu des personnes handicapées.
- La pertinence et l'originalité du projet proposé par rapport aux objectifs du programme OPHQ-REPAR et à la participation sociale des personnes handicapées pour une société plus inclusive. L'équipe de recherche doit clairement mettre en évidence les liens entre leur projet et la politique *À part entière*.
- La description de l'arrimage du projet proposé avec les priorités du REPAR.
- Un plan de transfert et/ou d'appropriation des connaissances clair et approprié.

Le CV de chaque membre de l'équipe **doit être mis à jour dans son profil de membre du REPAR via l'extranet du REPAR**. Uniquement ces CV seront pris en compte par le comité d'évaluation.

Seuls les CV des personnes invitées (non-membres du REPAR) doivent être téléchargés.

Pour les chercheuses et chercheurs, seul un CV commun canadien, de format FRQS, FRQSC, FRQNT, IRSC, CRSNG ou CRSR est accepté.

Pour les partenaires (ex. : patient(e)s, organismes communautaires, associatifs, etc.), collaborateur(-trice)s et clinicien(ne)s, une lettre les présentant et décrivant leur rôle et leur contribution au projet de recherche est requise (max. une page par personne).

### Montant de la subvention

Le financement du REPAR dédié à ce programme dépendra du budget disponible provenant du FRQS.

**Le montant maximal alloué par demande est de 50 000 \$**, non renouvelable, et provient à parts égales des deux partenaires, soit 25 000 \$ du REPAR et 25 000 \$ de l'OPHQ. La durée maximale du projet est de deux (2) ans, suivant la date de la dernière signature d'une entente de subvention de l'OPHQ, **sans possibilité de prolongation**.

- 1) Pour la portion de la subvention octroyée par le REPAR : le versement de la totalité de la portion du REPAR est conditionnel à la présentation d'une attestation de conformité en éthique émise par un comité d'éthique de la recherche.
- 2) Pour la portion de la subvention octroyée par l'OPHQ : **cette portion de la subvention devra inclure les frais indirects de la recherche**<sup>3</sup>. De plus, une première partie de la subvention, soit 50 % du montant total, est tributaire d'une entente entre l'OPHQ et l'établissement qui reçoit la subvention. La seconde partie de la subvention (50 %) est tributaire de l'acceptation du rapport final.

### Date limite pour la réception de la lettre d'intention

Les lettres d'intention doivent être soumises électroniquement dans l'extranet du REPAR ([soumission de la lettre d'intention](#)) au plus tard le **16 février 2024 à 16 h**.

La décision du comité d'évaluation de la lettre d'intention sera envoyée à la personne responsable de la demande environ six semaines après le dépôt. Les équipes de recherche dont la lettre aura été acceptée recevront des informations plus détaillées pour soumettre leur proposition complète dans un délai d'environ six semaines.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter Carole Miéville, coordonnatrice scientifique du REPAR, par courriel ([repar@fmed.ulaval.ca](mailto:repar@fmed.ulaval.ca)).

---

<sup>3</sup> Puisque l'Office est un organisme gouvernemental, les demandeurs doivent inclure les frais indirects dans leur budget. Dans le cadre d'un partenariat, les frais indirects s'appliquent seulement sur la portion du financement qui provient de l'Office. En ce qui a trait au montant, cela dépend des règles de l'établissement promoteur du projet auquel la chercheuse ou le chercheur est affilié, puisque c'est à cet établissement que les frais indirects seront payés. Il faut donc que les chercheuses et chercheurs vérifient auprès de leur établissement respectif.